

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE COUDRECIEUX

Séance du 27 février 2017

Date de Convocation :

Le 22 février 2017

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mil dix-sept, le vingt-septième jour du mois de février, à vingt heures trente minutes, **le Conseil Municipal** de la commune de Coudrecieux, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Coudrecieux, sous la présidence de **Monsieur Laurent GOUPIL**, Maire.

Étaient présents : M. GOUPIL Laurent, Mme DEROUINEAU Christine, M. EPINEAU Jean-Luc, M. CUREAU Gilbert, Mme PILET Florence, M. HAMELIN Fabrice, M. CHANTEPIE Mickaël, M. DREUX Patrice, M. CHAMBRIER Thomas, M. RICAUX Damien, Mme PECATTE Charlotte, Mme CHEVEREAU Annette, M. MIARD Marcel.

Étaient absents excusés : Mme MARIS Corine,

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame PECATTE Charlotte

ORDRE DU JOUR

- **Validation du Compte-Rendu du Conseil du 06 février 2017,**
- **Délibérations autorisant Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour les travaux de rénovation de l'école**
- **Délibération sur les indemnités de fonction des élus**
- **Assurance du personnel**
- **Informations diverses,**
- **Questions Diverses**

1er Objet : VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 06 FEVRIER 2017

Approbation du compte rendu du conseil Municipal du 06 février 2017, à l'unanimité des présents et représentés.

2ème Objet : AUTORISATION FAITE AU MAIRE DE DEPOSER DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Suite aux travaux de rénovation de l'école, il est nécessaire d'autoriser le Maire à demander diverses subventions : DETR, LEADER, Fond d'investissement, Pacte pour la Ruralité.

1^{ère} Délibération : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA D.E.T.R. AU TITRE DE LA « REHABILITATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DE COUDRECIEUX »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer afin de l'autoriser à déposer les dossiers de demande de subvention suivante : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR).

Dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux pour l'année 2017, le projet susceptible d'être éligible est :

« Réhabilitation énergétique du Groupe Scolaire de Coudrecieux »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander la dotation d'équipement des territoires ruraux dans le cadre du projet de Réhabilitation énergétique du Groupe scolaire de Coudrecieux et de la Sécurisation des abords du Groupe Scolaire de Coudrecieux
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature des documents
- **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux
- **DECIDE** de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financements suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	33 513.00€
Fonds Européens	
DETR*	38 065.00€
FSIL	56 415.00€
Conseil Régional : Pacte Régional Pour la Ruralité	14 193.00€
Conseil Général	
Autre collectivité	
Autre public : RESERVE PARLEMENTAIRE	19 000.00€
Fonds privés	
TOTAL	161 187.00€

** la base subventionnables DETR est de 152 260€, elle ne prend pas en compte la mise en place du portail sécurisé du groupe scolaire alors que les travaux font partie de ce projet, soit 161 187€*

2^{ème} Délibération : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FOND DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (FSIL) AU TITRE DE LA « REHABILITATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DE COUDRECIEUX »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer afin de l'autoriser à déposer les dossiers de demande de subvention suivante : LE FOND DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Le projet susceptible d'être éligible étant:

« Réhabilitation énergétique du Groupe Scolaire de Coudrecieux »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander le Fond de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) dans le cadre du projet de Réhabilitation énergétique du Groupe scolaire de Coudrecieux.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature des documents
- **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux
- **DECIDE** de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financements suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	33 513.00€
Fonds Européens	
DETR	38 065.00€
FSIL	56 415.00€
Conseil Régional : Pacte Régional Pour la Ruralité	14 193.00€
Conseil Général	
Autre collectivité	
Autre public : RESERVE PARLEMENTAIRE	19 000.00€
Fonds privés	
TOTAL	161 187.00€

3^{ème} Délibération : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PACTE REGIONAL POUR LA RURALITÉ AU TITRE DE LA « REHABILITATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DE COUDRECIEUX »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer afin de l'autoriser à déposer les dossiers de demande de subvention suivante : PACTE REGIONAL POUR LA RURALITE

Le projet susceptible d'être éligible étant:

« Réhabilitation énergétique du Groupe Scolaire de Coudrecieux »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander la subvention au titre du Pacte Régional pour la Ruralité dans le cadre du projet de Réhabilitation énergétique du Groupe scolaire de Coudrecieux
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature des documents
- **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux
- **DECIDE** de solliciter le concours de la Région et arrête les modalités de financements suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	33 513.00€
Fonds Européens	

DETR	38 065.00€
FSIL	56 415.00€
Conseil Régional : Pacte Régional Pour la Ruralité	14 193.00€
Conseil Général	
Autre collectivité	
Autre public : RESERVE PARLEMENTAIRE	19 000.00€
Fonds privés	
TOTAL	161 187.00€

** la base subventionnables Pacte Régional Pour la Ruralité est de 141 934€, elle ne prend pas en compte la mise en place du portail sécurisé et des rampes d'accès du groupe scolaire alors que les travaux font partie de ce projet, soit 161 187€.*

4^{ème} Délibération : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU LEADER AU TITRE DE LA « REHABILITATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DE COUDRECIEUX »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer afin de l'autoriser à déposer les dossiers de demande de subvention suivante : LEADER

Le projet susceptible d'être éligible étant:

« Réhabilitation énergétique du Groupe Scolaire de Coudrecieux »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander la subvention au titre du Pacte Régional pour la Ruralité dans le cadre du projet de Réhabilitation énergétique du Groupe scolaire de Coudrecieux
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des documents
- **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux
- **DECIDE** de solliciter le concours de l'Europe

3^{ème} Objet : DELIBERATION SUR LES INDEMNITES DE FONCTIONS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, passant de l'indice 1015 à l'indice 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017)
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6% au 1^{er} janvier 2017

Ce qui représente une augmentation d'environ 25 euros brut par mois. Soit 300 euros brut d'augmentation sur l'année 2017.

Une nouvelle délibération est nécessaire en mentionnant le terme « indice brut terminal de la fonction publique », afin de ne plus mentionner l'indice en vigueur qui serait susceptible d'évoluer.

Monsieur Jean-Luc EPINEAU déplore le côté obligatoire de cette délibération.

5^{ème} délibération : REPARTITION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DE SES ADJOINTS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, (passant de l'indice 1015 à l'indice 1022) depuis le 1^{er} janvier 2017.

Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017).

Par cela il convient de refaire les délibérations attribuant l'indemnité du Maire et de ses adjoints,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivant,

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu les délibérations n°D2016_02_010, D2016_01_03, D2016_01_04 et D2016_01_05,

Vu les arrêtés municipaux en date du 07 avril 2014 portant délégation de fonctions à Madame Derouineau Christine, 1^{ère} Adjoint ; Messieurs Jean-Luc Epineau et Gilbert Cureau, successivement 2^{ème} et 3^{ème} Adjoint.

Considérant qu'il convient de modifier le terme « indice brut 1015 » en « indice brut terminal de la fonction publique »,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à majorité des membres présents, (9 POUR – 1 CONTRE – 3 ABSTENTION)

- **DECIDE** que le montant des indemnités brutes mensuelles attribuées aux élus est désormais fixé comme suit :
 - Le Maire : percevra le taux maximum alloué par loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 selon le barème en vigueur (100 % du taux maximal soit 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique),
 - Le 1^{er} Adjoint : percevra 6,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Le 2^{ème} Adjoint : percevra 8.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Le 3^{ème} Adjoint : percevra 6.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique

4^{ème} Objet : ASSURANCE DU PERSONNEL

Le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

Actuellement, la commune possède un contrat d'assurance avec Groupama (Cigac), mais ce contrat ne prend pas en compte les charges patronales.

Une demande de devis a donc été fait auprès de l'assureur afin d'y introduire les charges patronales. Celui-ci s'élèverait à 5 952,98€, alors qu'il est actuellement de 4 026,23€ annuel. Il est demandé au conseil de se prononcer sur cette question.

Madame Christine DEROUINEAU rappelle qu'il y a actuellement 3 arrêts en cours pour cette année, que dans le cas où la collectivité choisirait de souscrire à ce nouveau contrat incluant les charges patronales, le remboursement ne pourrait pas se faire sur ces trois arrêts en cour.

Monsieur Jean-Luc EPINEAU déclare que l'intérêt n'est pas démontré pour 2017, mais peut être possible pour 2018. Il exprime le souhait de faire plusieurs devis auprès de diverses assurances.

Monsieur Damien RICAUX et Madame Annette CHEVREAU souhaitent informer le Conseil que depuis la Loi Hamon, il n'est plus nécessaire de payer des frais de résiliation d'un contrat, et qu'il est possible de résilier tous contrats quelques soit la date de celui-ci.

INFORMATIONS DIVERSES / QUESTIONS DIVERSES

Logement disponible : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le logement au 5, lotissement de la Cour (type 3) du Foyer Manceau (devenu F2M) est disponible à partir du 08/03/2017.

Congrès cantonal ACPG : Monsieur le Maire donne lecture de la réponse de Monsieur le Maire de Bouloire, suite au courrier de refus de la mise en place du Congrès Cantonal de l'ACPG de Bouloire sur la Commune de Coudrecieux.

Monsieur le Maire exprime son incompréhension face à ce courrier, notamment par une décharge de responsabilité sur le président de la Communauté de Commune.

Monsieur Jean-Luc EPINEAU demande comment la Commune de Bouloire ne s'est pas rendue compte que le congrès cantonal devait avoir lieu chez elle, car en général la Collectivité accueillante est partenaire de cet évènement.

Il s'avère que lors de l'assemblée générale des ACPG-AFN de Coudrecieux, le 25 février 2017, l'information du refus du conseil municipal de Coudrecieux d'organiser le congrès cantonal n'ait pas été relayée aux Présidents d'associations du canton. Aussi, Monsieur le Maire les rencontrera très rapidement afin de leur apporter toute information sur cette décision et les aider dans leurs recherches. La commune de Coudrecieux peut mettre à leur disposition la salle des fêtes pour cette journée.

Cantine Scolaire : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de remettre en place le paiement par tickets payables à l'avance, pour diminuer les impayés.

Monsieur Damien RICAUX demande ce qui sera décidé dans le cas où l'enfant n'aurait pas de ticket ? Les enfants pourront-ils manger ?

Monsieur le Maire déclare qu'il faudra prendre certaines mesures avec la mise en place de critères. Dans tous les cas, cette décision sera prise en conseil Municipal. Le système de tickets permettrait d'avoir une vision mensuelle des éventuelles difficultés, et permettrait de réagir rapidement.

Madame Christine DEROUINEAU informe que ce système de prépaiement des tickets a permis une baisse importante des impayés de cantine dans la plupart des collectivités qui l'ont mis en place, les parents se responsabilisant plus notamment pour ne pas mettre les enfants en difficulté.

Monsieur Damien RICAUX et Monsieur Jean-Luc EPINEAU demandent si un courrier de la Mairie ne serait pas suffisant pour demander le paiement des arriérés.

Madame Christine DEROUINEAU précise que cela a déjà été fait, et qu'un nouvel envoi

est programmé après les budgets, mais cela ne résout malheureusement pas l'ensemble des impayés. De plus, les relances sont effectuées automatiquement par la Trésorerie qui est chargée de réclamer les impayés. La trésorerie a précisé que certains dossiers étaient en cours d'instruction pour surendettement.

Madame Florence PILET indique qu'il est dommage que la procédure soit si lourde, et s'interroge sur le fait de trouver d'autres solutions.

Monsieur Jean-Luc EPINEAU affirme qu'il faut un moyen de contrôle radical afin que les impayés diminuent et que les parents se responsabilisent.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'une double facturation correspondant à Décembre et Janvier est parvenue aux familles, suite aux problèmes de secrétariat de fin d'année.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Luc EPINEAU informe les membres du conseil que la rampe PMR au niveau de la Salle des Fêtes est terminée, la réception des travaux se fera samedi 4 mars à 9h00 avec les deux entreprises.

Il déclare que les travaux de l'école semblent compliqués notamment suite aux erreurs produites par l'architecte dans le dossier de consultation des entreprises (manque de planning pour les entreprises et de plans, problème dans les dimensions et matériaux utilisés etc.). Deux entreprises sont venues faire une visite avant chantier, celles-ci ont indiquées qu'elles ne pourraient pas répondre à l'offre de base.

Monsieur Damien RICAUX demande s'il est possible de changer les dossiers.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas possible notamment à cause des délais.

Monsieur Marcel MIARD : Il aurait souhaité être informé de son du décès de la personne qui travaillait en tant qu'Assistant de Vie Scolaire à l'école.

Monsieur le Maire répond que cette personne ne travaillait pas pour la commune mais pour l'Etat (notification MDPH et mis en place par l'Etat). Cette information n'était pas le rôle du ressort de la Mairie.

Madame Florence PILET indique que compte-tenu de son rôle spécifique auprès d'un enfant, seule la classe de l'enfant concerné a été mise au courant.

Monsieur Damien RICAUX : s'interroge sur le fait que les demandes de subvention des associations vont bientôt arriver et que les critères d'attributions n'ont toujours pas été changés comme cela avait été prévu.

Monsieur le Maire répond que les demandes et les critères seront examinés lors de la prochaine commission finances

Monsieur Mickael CHANTEPIE : demande quand le radar pédagogique sera installé sur la commune.

Monsieur Jean-Luc EPINEAU répond qu'il a bien été livré mais que les agents communaux n'ont pas eu le temps de l'installer, ni de le programmer.

Monsieur Gilbert CUREAU : informe les membres du Conseil que deux sociétés se sont déplacées pour l'éclairage des Loges. La société SOGETEC a terminé les travaux, mais ne sont pas repassés vendredi 24 février.

Madame Christine DEROUINEAU fait un point sur sa rencontre avec Madame ROZEC, Trésorière de St Calais. Le bilan financier de l'année 2016 est plutôt positif et les travaux de l'école pourront se faire en autofinancement comme prévu. Mme ROZEC précise qu'il est de toute façon préférable de ne pas avoir recours à l'emprunt avant quelques années. Actuellement l'annuité d'emprunt est de 55 000€/an environ jusqu'en 2020 où l'annuité descendra à 39 000€/an. Le dernier emprunt s'éteindra en 2036. Mme DEROUINEAU donne quelques chiffres clés permettant aux élus de situer la commune par rapport aux communes

de même strate démographique, au niveau du département, de la région et national. L'encours de la dette s'élève à 800€/habitant pour 2015. Un état des emprunts, et un extrait de la fiche commune seront remis lors du vote du budget.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil du positionnement de 5 élus aux commissions sectorielles de la communauté de commune du Gesnois Bilurien :

- Commission Aménagement de l'Espace : Monsieur Jean-Luc EPINEAU
- Commission Mutualisation : Madame Christine DEROUINEAU
- Commission Aménagement Numérique et NTIC : Monsieur Damien RICAUX
- Commission Animation Culturelle : Monsieur Laurent GOUPIL
- Commission Enfance Jeunesse : Madame Florence PILET

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la Mairie prendra en charge les gerbes de fleurs lors des prochaines commémorations à la place de l'association ACPG, leur budget étant assez modeste. Ce qui représente un montant d'environ 100€/an.

Séance levée à 22h03

Monsieur le Maire demande si le public a des questions :

Madame ROUAULT demande si l'éclairage de la cour de la salle des fêtes va être remis en service.

Monsieur Jean-Luc EPINEAU répond qu'une solution est en cours d'étude.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures au registre
Le Maire, Laurent GOUPIL